



**Union Syndicale
Fédérale
Luxembourg**



Deux arrêts importants pour le Personnel:

1- Harcèlement

2- "Maladie grave"

Luxembourg, le 9 juin 2016

1- Harcèlement: Quelque chose qui bouge

Un récent [arrêt du tribunal](#) de la fonction publique reconnaît le harcèlement subi par un fonctionnaire au Comité Economique et Social, en annulant une décision prise par le CESE à l'encontre de ce fonctionnaire et en condamnant le CESE à l'indemniser.

Une grande avancée face au silence honteux qui règne dans ce domaine.

L'**Union Syndicale Fédérale Luxembourg** compte faire du problème du harcèlement un thème central de son activité. N'oubliez pas de consulter le dernier n° de notre revue [AGORA](#) où vous trouverez le premier article d'une série de deux sur le même sujet.

2- "Maladie grave": une victoire de l'Union Syndicale Fédérale sur le PMO

Dans un arrêt du 28 avril 2016 ([Affaire F-76/15, FY c/ Conseil](#)), le Tribunal de la fonction publique a fait droit au recours introduit, avec le soutien de l'**Union Syndicale Fédérale**, par une adhérente dont le fils est atteint d'une maladie grave.

Dans le cadre des « soft measures » (une application restrictive de règles inchangées en vue de réaliser des économies substantielles sur le dos de la santé du personnel), le PMO avait refusé de continuer à reconnaître cette maladie comme une maladie grave.

Le tribunal a constaté que ni la situation juridique ni la situation médicale du fils de l'adhérente n'avaient évolué et qu'il n'y avait donc aucune raison pour qu'une maladie qui était grave jusqu'il y a peu ne le soit brusquement plus.

Espérons que cet arrêt provoquera de la part du PMO un changement d'attitude vis-à-vis des maladies graves.

Un retour à la normale

Le PMO revient progressivement à une application correcte des règles. Les personnes dont la maladie grave n'est plus reconnue peuvent soit refaire une demande sur la base de cet arrêt F-76/15, soit demander à ce que les frais de suivi et de soins directement liés à la maladie grave précédemment reconnue soient à nouveau remboursés à 100%. En effet, le droit au remboursement à 100% s'étend aux suites et conséquences de la maladie grave, sans limitation précise dans le temps.

Rappel: vous disposez de trois mois pour faire une réclamation contre un décompte.

L'**Union Syndicale Fédérale Luxembourg** est à votre disposition pour vous informer.

Plus d'informations? Contactez-nous: REP-PERS-OSP-USF-LUXEMBOURG@ec.europa.eu



**UNION SYNDICALE FEDERALE
LUXEMBOURG**

Contact: REP-PERS-OSP-USF-LUXEMBOURG@ec.europa.eu

www.usf-Luxembourg.eu

